

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2015

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° DN122

présenté par  
Mme Adam, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

### RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 333, insérer l'alinéa suivant :

Les APNM représentées au Conseil supérieur de la fonction militaire auront vocation à être représentées aussi aux conseils d'administration des établissements publics dont l'activité a trait à la condition militaire, comme la caisse nationale militaire de sécurité sociale, l'institution de gestion sociale des armées et les fonds de prévoyance.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à répondre aux préoccupations exprimées par la commission des lois par l'amendement DN118, dans une rédaction laissant davantage de souplesse pour la mise en œuvre de ses dispositions.